

Acte de cession d'actions

2M TRANSPORT

Société par actions simplifiée

Au capital de **30 000 euros**

Siège sociale : 16 Rue de Verdun 93110 Rosny-sous-Bois

SIREN : 928 552 827

Nombre d'actions : 30 000

Entre les soussignés :

- **Monsieur BEN SAID Mehdi**
 - Demeurant au 52 Rue du Docteur Sureau 93160 Noisy-le-Grand
 - Né le 22/09/1986 à Paris 19e
 - De nationalité française

- **Monsieur AIT ALI Mohamed**
 - Demeurant au 16 Rue de Verdun 93110 Rosny-sous-Bois
 - Né le 04/01/1986 à Ait El Meskine (Maroc)
 - De nationalité française

D'autre part :

- **Monsieur BOUDJEMAI Rabah**
 - Demeurant au 7 Rue Vangogh 94000 Créteil
 - Né le 22/02/1957 à Boghni (Algérie)
 - De nationalité algérienne

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Origine de propriété

Monsieur BEN SAID Mehdi est propriétaire de 15 000 actions (numérotées de 01 à 15 000), de 1 € chacune libérée totalement de leur valeur nominale, de la SAS 2M TRANSPORT au capital de 30 000,00 €

Monsieur AIT ALI Mohamed est propriétaire de 15 000 actions (numérotées de 15 001 à 30 000), de 1 € chacune libérée totalement de leur valeur nominale, de la SAS 2M TRANSPORT au capital de 30 000,00 €

à la suite d'apports en espèces effectués lors de la constitution de la société, ainsi qu'il résulte établis par acte sous seing privé.

Cession

- **Monsieur AIT ALI Mohamed** cède et transporte 15 000 actions à **Monsieur BOUDJEMAI Rabah**, sous les garanties ordinaires et de droit, qui acceptent les 15 000 actions dont il s'agit.

MB MA

BR

- **Monsieur BEN SAID Mehdi** cède et transporte 15 000 actions à **Monsieur BOUDJEMAI Rabah**, sous les garanties ordinaires et de droit, qui acceptent les 15 000 actions dont il s'agit.

Propriété- Jouissance

Par la présente cession, **Monsieur BOUDJEMAI Rabah** devient propriétaire des actions cédées à compter de ce jour avec tous les droits qui y sont attachés ; il aura notamment seul droit aux produits desdites actions qui seront mis en distributions postérieurement à ce jour.

A cet effet, **Monsieur AIT ALI Mohamed** et **Monsieur BEN SAID Mehdi**, cédants, subroge **Monsieur BOUDJEMAI Rabah**, cessionnaire, dans tous ses droits résultant de la possession des actions cédées.

Le prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de 30 000 € dont :

- ❖ 15 000 € pour **Monsieur AIT ALI Mohamed** qui reconnaît les avoir reçus de **Monsieur BOUDJEMAI Rabah**, et dont il lui donne ici quittance;
- ❖ 15 000 € pour **Monsieur BEN SAID Mehdi** qui reconnaît les avoir reçus de **Monsieur BOUDJEMAI Rabah**, et dont il lui donne ici quittance;

Les parties soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 avril 1918 du code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu

GARANTIE DES VICES-CACHES

Malgré l'engagement pris par le cessionnaire, **Monsieur BOUDJEMAI Rabah**, de prendre les actions relatives au fonds de commerce de la société « **2M TRANSPORT** » dans l'état où il se trouvera au jour de son entrée en jouissance fixé pour le 07/08/2025, et sans garantie de la part des cédants (**Monsieur AIT ALI Mohamed** et **Monsieur BEN SAID Mehdi**), celle-ci ne sera pas exonérée des vices cachés prévus à l'article 1641 du Code civil que si elle n'en avait pas pris connaissance au jour du transfert de propriété prévu en date du 07/08/2025.

CLAUSE DE GARANTIE DE PASSIF

Les cédants certifient l'exactitude des renseignements fournis sur le patrimoine de la SAS « **2M TRANSPORT** » et les principaux engagements contractés par celle-ci à l'égard des tiers. Ils s'engagent à prendre à sa charge et à hauteur de ses actions toutes les dettes qui ne figureraient pas sur la situation comptable communiqué (ou non communiqué) et qui se révéleraient postérieurement à la date de la cession fixée le 07/08/2025, qu'ils s'agissent de dettes fiscales, pénales, ou sociales, et à en effectuer le remboursement à la société ou aux créanciers sociaux.

GARANTIE CONTRE LE DOL

Dans le cas où les dettes dissimulées apparaîtraient postérieurement à la date d'entrée en jouissance, celles-ci constitueraient un dol (vice de consentement) de la part des cédants des actions de la SAS « **2M TRANSPORT** » « **Monsieur AIT ALI Mohamed** et **Monsieur BEN SAID Mehdi** », sur la personne de l'acquéreur « **Monsieur BOUDJEMAI Rabah** » permettant l'annulation de la vente des actions et le remboursement par le cédant du prix de cessions à l'acquéreur.

MB MA

BR

CLAUSE DE REVISION DE PRIX

Le cessionnaire bénéficie d'une révision de prix, si des dettes importantes se révèlent.

Autorisation de cession

Sont survenus ici :

Monsieur AIT ALI Mohamed

Monsieur BEN SAID Mehdi

Monsieur BOUDJEMAI Rabah

Ont agréé la nouvelle répartition des associés, par application de l'article l.223-14 du Code du commerce et des statuts.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour l'enregistrement, **Monsieur AIT ALI Mohamed et Monsieur BEN SAID Mehdi** déclarent que les actions cédées ont été attribuées de ses apports en espèces et que la présente cession n'a pas comme conséquence la dissolution de la société.

Il est précisé, en outre que les actions cédées n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Fait en cinq exemplaires originaux

Le 07/08/2025

CEDANT Monsieur AIT ALI Mohamed

« Lu et approuvé- Bon pour cession de 15 000 actions- Bon pour quittance »

Lu et approuvé pour cession de 15 000 actions - Bon pour quittance.

CEDANT Monsieur BEN SAID Mehdi

« Lu et approuvé- Bon pour cession de 15 000 actions- Bon pour quittance »

Lu et approuvé - Bon pour cession de 15 000 Bon pour quittance.

CESSIONNAIRE Monsieur BOUDJEMAI Rabah

« Lu et approuvé- Bon pour acceptation de cession de 30 000 actions »

Lu et approuvé Bon pour acceptation de cession de 30 000 actions

MB MA

[Signature]